

# STATUT DU TRAVAILLEUR DE NUIT

## Place à la **NÉGOCIATION !**

Sur la base d'un véritable statut du travailleur de nuit, UNITÉ SGP POLICE obtenait l'officialisation du travail de nuit au-travers de l'article 10 de l'APORTT, la mise en place d'un véritable suivi médical, et la dotation prochaine de matériel spécifique...

### UNE ALLOCATION DU TRAVAIL DE NUIT

Aujourd'hui c'est un budget de 10 M d'€ que le Président de la République souhaite attribuer aux "NUITEUX" pour compenser les rythmes de travail difficiles.

### UNE JUSTE RÉPARTITION

Après une telle annonce venant une fois de plus, concrétiser les revendications d'UNITÉ SGP POLICE,

## L'HEURE EST À LA NÉGOCIATION !

Pour UNITÉ SGP POLICE, chaque nuiteux entrant dans le cadre de l'article 10 de l'APORTT doit être destinataire d'une allocation spécifique et cumulable avec le paiement de l'heure de nuit !

- 15 € allocation de base (Art 10 de L'APORTT : 2 fois 3h de nuit par semaine ou 270h par an)
- 85€ allocation complète (vacation programmée s'inscrivant dans le créneau 21h/6h)
- 115€ allocation majorée (vacation programmée couvrant l'ensemble du créneau 21h/6h)

Pour UNITÉ SGP POLICE, cette allocation sera cumulée à l'actuel paiement de l'heure de nuit et, dans tous les cas, perçue en période de stage, congés ou BS !

## STATUT DU TRAVAILLEUR DE NUIT, UN DOSSIER ESTAMPILLÉ UNITÉ SGP POLICE

UNITÉ SGP  
POLICE



MAJORITAIRE

FSMI FO

100%

Gradés, Gardiens,  
ADS et PATS

28-07-2020